

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service facultatif, mis en place par la ville de BAR-SUR-AUBE, assurant dans les meilleures conditions de diététique, d'hygiène et de sécurité, le repas des enfants scolarisés au sein des écoles maternelles et élémentaires publique de BAR-SUR-AUBE.

Les jours de fonctionnement sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Modalités d'inscription

- Pour des raisons évidentes d'organisation, votre enfant doit être inscrit pour fréquenter le restaurant scolaire.
- Un dossier d'inscription est à déposer à la mairie avant la rentrée scolaire. Il vous sera remis dès le mois de juin, au service scolarité de la mairie. Si vous souhaitez bénéficier des tarifs prenant en compte vos revenus, vous devez fournir les justificatifs demandés, sinon les repas vont être facturés au prix de la tranche du quotient le plus élevé.
- L'inscription peut être prise en cours d'année, pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés.
- Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire. Toutefois, pour des raisons exceptionnelles, il sera possible d'accueillir des enfants pour une durée limitée (ex : durant les vendanges)
- **Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que les formalités administratives n'auront pas été accomplies.**

Admission

Les enfants peuvent avoir accès à la restauration scolaire dans la mesure des places disponibles, et en priorité :

- Les enfants dont les parents (ou le parent seul) travaillent,
- Les enfants dont les parents ne sont pas en mesure d'assurer le repas de midi,
- Les enfants dont les parents doivent faire face à des situations d'urgence.

Les situations particulières seront étudiées à la mairie.

Assurance / Responsabilité

Les familles doivent justifier, lors de l'inscription, qu'elles ont contracté un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre leur enfant.

Réservation mensuelle

Pour des raisons d'organisation, les réservations sont mensuelles.

- **Les parents doivent remplir une fiche de réservation mensuelle.**
- **Ajustements possibles 24h à l'avance avant 10h au 03 25 27 25 00 pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Véchin et Arthur Bureau et au 03 25 27 01 45 pour les enfants scolarisés à la maternelle Gambetta. Ce délai est à respecter en cas d'annulation d'un ou plusieurs repas. A défaut, le ou les repas seront facturés.**

Tarifs et facturation

- Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal (et communiqués aux familles concernées). Ils sont révisés chaque année.
- Facturation : le paiement de repas se fait à terme échu. Les factures sont envoyées aux familles chaque début du mois suivant. Le règlement doit être effectué au Centre des Finances Publiques en espèces, par chèque ou par prélèvement automatique.
- **Au-delà de trois relances de facture et après rencontre du représentant légal, le Municipalité pourra exclure temporairement ou définitivement l'enfant.**
- En cas de difficulté financière, les familles peuvent faire appel au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

Discipline et règles de vie en communauté

Le temps du repas au restaurant scolaire doit être un temps de calme et de convivialité. La garderie qui suit le repas doit être un moment de jeux et de détente.

Les problèmes mineurs d'indiscipline doivent être réglés par les agents qui privilégieront la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel.

Si un enfant a une attitude violente, ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, l'agent devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à son côté le temps nécessaire à son retour au calme.

Lors d'attitudes indisciplinées répétées, un avertissement écrit sera adressé aux parents. Les parents chargés de l'éducation de leurs enfants auront alors à prendre les dispositions nécessaires. L'Adjointe en charge des affaires scolaires rencontrera les parents.

Si ce comportement persiste, une exclusion d'un ou plusieurs jours du service du restaurant scolaire pourra être prononcée. Cette action pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive, si le comportement de l'enfant ne change pas.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement, ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Fonctionnement

Les menus servis aux enfants sont composés de manière équilibrée en fonction des besoins alimentaires et de l'âge de l'enfant. Ils répondent à leur équilibre nutritionnel. Des repas à thème sont organisés en fonction des événements festifs du calendrier.

Les menus sont distribués aux enfants.

Chaque menu comprend cinq composantes : un hors-d'œuvre, un aliment protidique (œuf ou viande ou poisson), un légume, un produit laitier et un dessert. Le pain et l'assaisonnement sont compris.

Horaires : de 11 h 45 à 13 h 45.

Lieux : groupe scolaire Véchin et à la maternelle Gambetta.

Prise en charge des élèves :

- Pour les élèves de l'élémentaire, les enfants sont pris en charge dans la cour de l'école, après la sortie des cours, par le personnel communal ou enseignant, jusqu'au lieu de restauration. Il en est de même pour leur retour.
- Pour les élèves de maternelle, ils sont pris en charge directement dans leur classe.
- L'enfant inscrit au restaurant scolaire ne doit en aucun cas sortir de l'enceinte de l'école.

Animation et encadrement

Sont principalement assurés par le personnel communal ou enseignant. Pendant les repas, ces personnes ont pour mission d'aider les plus jeunes à manger, d'apprendre aux enfants l'acceptation de mets nouveaux et de les initier à la vie en collectivité.

Protocole médical

Le personnel n'est pas autorisé à délivrer des médicaments même sur ordonnance médicale.

Si un enfant présente une allergie alimentaire, la réglementation précise que la collectivité n'a pas l'obligation d'accueil.

Toutefois, si l'allergie est notifiée par un certificat médical, un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI), pourra être instruit en lien avec la famille.

Fourniture de repas spéciaux

Lorsque les représentants légaux de l'enfant demandent expressément, lors de l'inscription, des repas sans porc, des plats de substitution adaptés peuvent lui être servis, tenant compte de cette exigence.

L'INSCRIPTION DE L'ENFANT AU RESTAURANT SCOLAIRE VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DONT UN EXEMPLAIRE EST REMIS AUX PARENTS LORS DE L'INSCRIPTION.

Le présent règlement ne pourra être modifié que sur décision du Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe BORDE